

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Délibération N°12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	21
VOTANTS :	23

L'an **deux mil vingt-cinq**

Le **neuf décembre à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 3 décembre 2025 s'est réuni, à la Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme MINARD de CHABANNES. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

OBJET :

**DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE ET DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE – Accord de
Territoire Besbre –
Instruction d'une
Déclaration d'Intérêt
Général globale**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THÉVENOUX
- Commune de LAPALISSE : M. ROUSSILHE, pouvoir à M. BOUCHET
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN

Absente :

- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » et notamment la compétence obligatoire dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°19 en date du 05 Décembre 2022 par laquelle la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » mandate la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire pour conduire les opérations visant à mettre en œuvre un contrat territorial sur le bassin versant de la Besbre,

Vu la délibération n°2023.63 en date du 14 mars 2023 de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne notifiant de l'inscription du territoire Besbre sur la liste des territoires en phase de nouvelle élaboration d'un Contrat Territorial, de l'accompagnement financier pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire et la feuille de route associée, sur six ans, puis la formalisation du nouveau Contrat Territorial de trois ans correspondant,

Vu la délibération n°2 en date du 21 octobre 2025 par laquelle la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du programme d'actions relatif au Contrat Territorial sur la Besbre,

Considérant que le programme d'actions de l'Accord de Territoire du bassin versant de la Besbre répond aux objectifs de mise en application d'une partie de la compétence GEMAPI,

Considérant que sur le bassin versant de la Besbre, le lit et les berges des cours d'eau appartiennent à des propriétaires privés,

Considérant que le programme d'action de l'Accord de Territoire Besbre est mis en œuvre conjointement entre les 3 EPCI présents sur le bassin versant de la Besbre,

Considérant que pour simplifier les démarches administratives liées à la mise en œuvre des opérations de l'Accord de Territoire Besbre, il convient de déposer une Déclaration d'Intérêt Général des travaux à l'échelle du périmètre de l'accord,

Considérant que la Préfecture de l'Allier est en mesure d'instruire un dossier de Déclaration d'Intérêt Général sur son territoire,

Il est exposé :

Le bassin versant de la Besbre couvre le territoire des 3 EPCI que sont la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, la Communauté de Communes du « Pays de Lapalisse » et la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et a été reconnu par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'élaboration d'un nouveau Contrat Territorial/Accord de Territoire.

Ainsi, à la suite d'une étude préalable portée par la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire et menée de 2024- à 2025, un programme d'actions couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031 a été établi et validé en Comité de Pilotage.

C'est dans ce cadre et afin de répondre aux enjeux identifiés sur ce territoire en matière de préservation des milieux aquatiques, du patrimoine naturel et de la biodiversité que des actions/travaux sont nécessaires.

Ces actions/travaux s'articulent autour de thématiques diverses telles que :

- Restaurer la continuité écologique ;
- Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau ;
- Protéger les cours d'eau du piétinement du bétail ;
- Réduire l'impact des plans d'eau ;
- Inventorier et restaurer les zones humides ;
- Restaurer les berges des cours d'eau ;
- Reconstituer la végétation rivulaire des cours d'eau et reformer des haies ;
- Caractériser le débit hydrologique des cours d'eau ;
- Organiser la cellule d'animation ;
- Communiquer sur les actions portées et sensibiliser les riverains et acteurs du territoire à la préservation des milieux aquatiques.

Dans le but de simplifier les démarches administratives liées à la mise en œuvre des opérations de l'Accord de Territoire du bassin versant de la Besbre, il est nécessaire de déposer un dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sur l'ensemble du périmètre de l'accord.

La DIG est un acte administratif qui permet à une collectivité publique de se substituer aux riverains et d'investir des fonds publics sur des propriétés privées.

En clair, cela permet à une collectivité de réaliser ou de faire réaliser des travaux ou actions présentant un intérêt général sur des terrains privés dans l'intérêt collectif.

Propose au Conseil Communautaire :

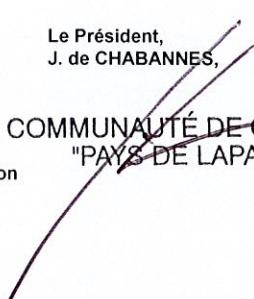
- d'autoriser la Communauté de Communes « ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE » à déposer le dossier de demande de DIG auprès des services de l'État pour mettre en œuvre le contrat territorial sur le bassin versant de la Besbre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

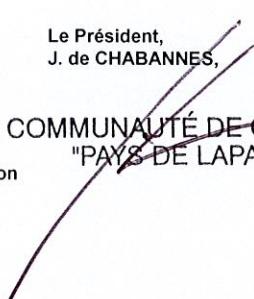
- d'approuver cette disposition,
- de charger M. le Président et M. le Directeur Technique de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : **15 DEC. 2025**
Publié ou Notifié
le : **10 DEC. 2025**
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"